

**225C0471**  
FR0012757854-FS0192

11 mars 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

SPIE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mars 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société SPIE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 810 158 actions SPIE SA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SPIE SA sur le marché.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 323 020 actions SPIE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SPIE SA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 133 527 actions SPIE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, (ii) 364 279 actions SPIE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 272 385 actions SPIE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 167 650 560 actions représentant 193 288 742 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.